



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 juin 2022



Déroulé de la séance

- **Accueil ouverture de séance**
- **Quorum**
- **Annonce des pouvoirs**
- **Désignation de deux secrétaires de séance**
- **Mise aux voix des procès-verbaux du conseil municipal du 14 avril 2022**
- **Compte-rendu de décisions du Maire**
- **Examen des projets de délibération inscrits à l'ordre du jour**
- **Question orale – Gières Avenir village citoyen**

Adoption du barème de l'arbre dans le cadre de la protection du patrimoine arboré communal

Base de calcul du montant de l'indemnité de dédommagement :

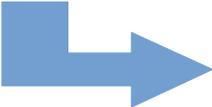
- la Valeur intégrale Evaluée de l'arbre (VIE)
- le Barème d'Evaluation des Dégâts (BED)

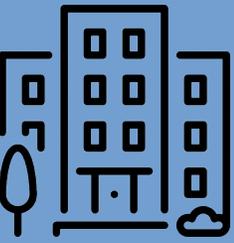
Frais supplémentaires possibles liés à :

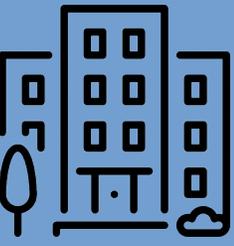
- un diagnostic phytosanitaire et mécanique
- des travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage
- des travaux de replantation
- la gestion du sinistre

Base de calcul du montant des frais :

- marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation
- frais de gestion comptable (3 % refacturés)

 **Approbation du barème pour demande de dédommagement avec possibilité pour la commune d'ajout de frais au montant de l'indemnité**





Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet – secteur du quartier du Port

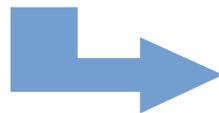
Objectifs du P.P.C.P. :

- identifier et sauvegarder le patrimoine bâti, paysager et écologique
- encadrer le développement et le renouvellement urbain
- mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et des obligations en matière de logements sociaux (loi S.R.U.)
- détermination des besoins en espaces publics, mobilités et services publics liés aux futures constructions de logements

Rapporteur :
Pierre VERRI

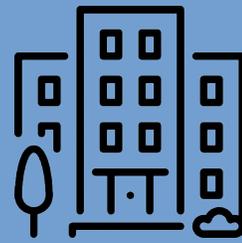
Périmètre concerné :

rue des sports, rue des Viaires, rue du Bac, rue du Port,
Nord de la rue de l'Isère, Allée du Levant, Allée du Passeur

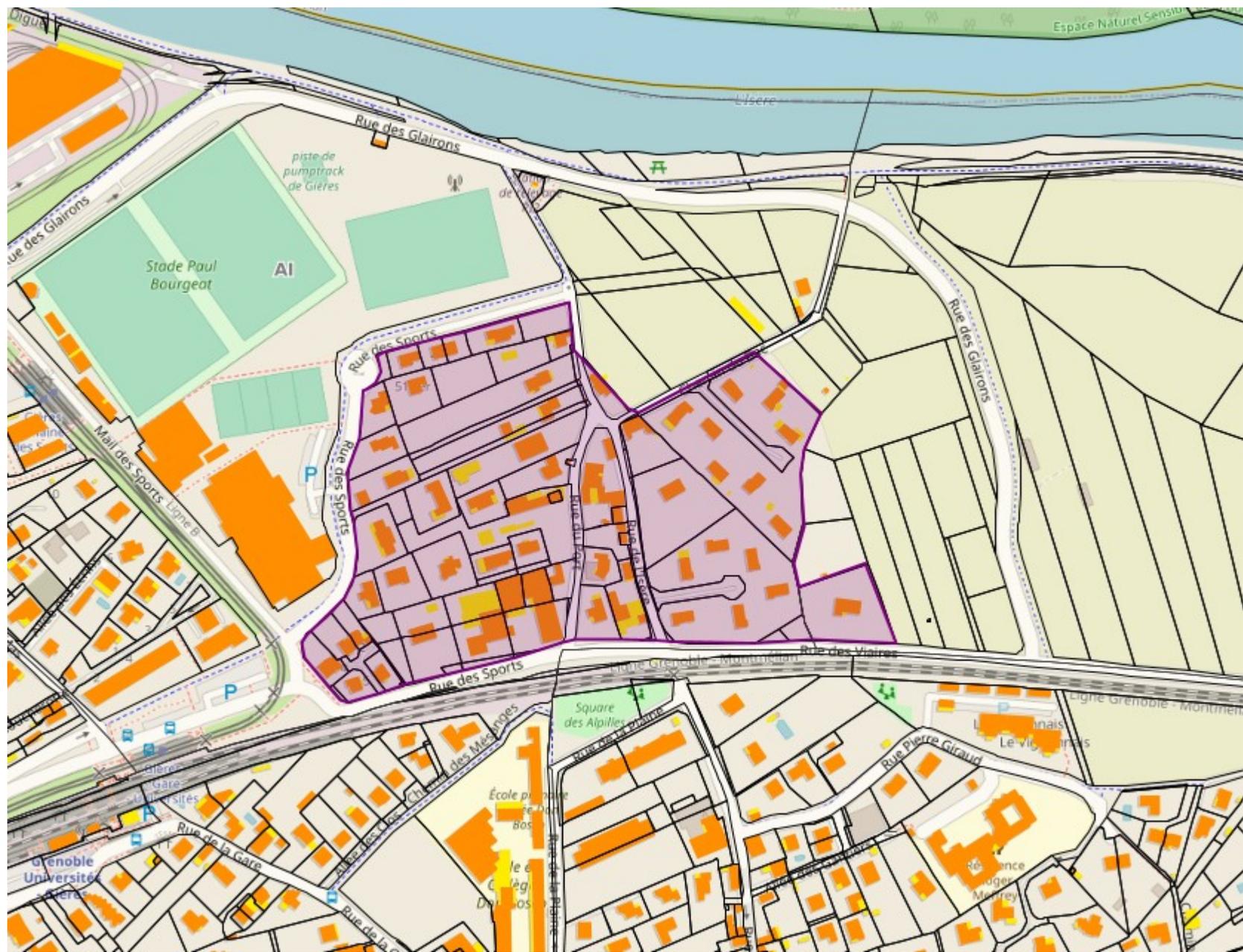


Approbation de l'instauration d'un P.P.C.P. sur le quartier du Port selon le périmètre défini





URBANISME



Rapporteur :
Pierre VERRI



Cession d'un terrain avec une maison individuelle cadastré sections A0 167, A0168 et A0284 situé 2 chemin du Sonnant et appartenant à la commune

Superficie du tènement : environ 239 m²

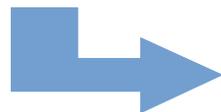
Maison de 95 m² de type F4 sur 3 étages avec cave et combles, garage contigu et jardinet d'environ 88 m²

Avis d'évaluation de France Domaines : 198 000 € avec une fourchette possible de 15 % de négociation

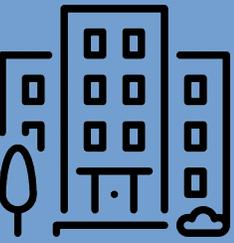
Prix de la cession convenue avec l'acquéreur : 175 000 € (dans le respect de la fourchette)

Absence de travaux significatifs par la commune depuis l'acquisition de la maison. Gros travaux à prévoir (rénovation toiture et façades, reprise du balcon, Isolation et système de chauffage)

Propriété située en grande partie en zone rouge au PPRN



Approbation de la vente au prix de 175 000 €



URBANISME

Rapporteur :
Pierre VERRI



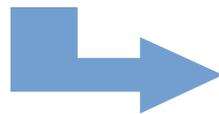
Gières

Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

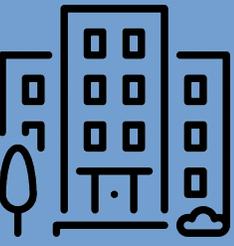
Selon article L 422-7 du Code de l'Urbanisme :
désignation d'un autre membre du conseil municipal en cas
d'intéressement du Maire, soit en son nom personnel ou en
tant que mandataire dans la délivrance d'autorisations
d'urbanisme

**Adoption d'une délibération globale valant pour toutes
les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé
pendant la durée de son mandat**

Rapporteur :
Pierre VERRI



**Désignation d'un nouveau membre du
conseil municipal**



URBANISME

Convention de partenariat avec la SAS Energ'Y Citoyennes relative à une occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque pour la production d'énergie renouvelable sur la toiture des écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire René-Cassin

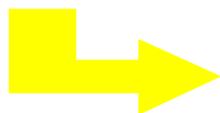
Politique de maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur la commune

Partenariat entre la commune et la SAS Energ'y Citoyennes :
Durée de la convention : 20 ans
Redevance annuelle : 1€ /m² selon surface fixée par les plans définitifs



TRAVAUX

Rapporteur :
Pierre VERRI



Accord sur l'installation de centrales solaires sur les toitures de l'école élémentaire et l'école maternelle René Cassin

Convention de partenariat avec la SAS Energ'Y Citoyennes relative à une occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque pour la production d'énergie renouvelable sur la toiture des tennis couverts de la Plaine des Sports

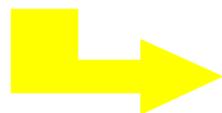
Politique de maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur la commune

Partenariat entre la commune et la SAS Energ'y Citoyennes :
Durée de la convention : 20 ans
Redevance annuelle : 1€ /m² selon surface fixée par les plans définitifs



TRAVAUX

Rapporteur :
Pierre VERRI



Accord sur l'installation de centrales solaires sur la toiture des tennis couverts de la Plaine des Sports

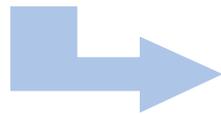


Composition du jury d'assises pour l'année 2023

Dispositions communiquées par le Prefet de l'Isère :
Désignation de six jurés

Tirage au sort effectué d'après les listes électorales
Comprend un nombre de noms triple à celui fixé par le préfet, soit dix-huit personnes

Rapporteur :
Pierre VERRI



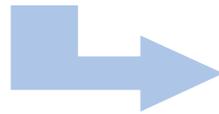
**Approbation du tirage au sort effectué
le 23 juin 2022, désignant les 18 personnes**



Désignation des représentants de la commune à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise – Maison de l'Information et de la Formation pour l'Emploi pour le territoire de l'Isère (MEE-MIFE)

Désignation de deux représentants de la commune de Gières pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association MEE-MIFE Isère

Rapporteur :
Pierre VERRI



Désignation de deux représentants parmi les membres du conseil municipal



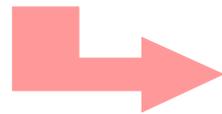
Modification partielle du tableau des effectifs

Suite à la réussite à un concours de 2 agents :

- suppression de 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (90 %)
- création de 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (90 %)

Suite à la création du service entretien :

- création de 4 postes d'adjoint technique à temps non complet (80 %) au 1^{er} septembre 2022



**Approbation de la modification partielle
du tableau des effectifs**

Rapporteur :
Pierre VERRI



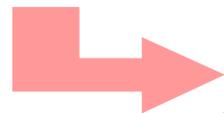
Création d'un Comité social territorial (CST) commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Possibilité d'un CST commun (Commune + CCAS) sous condition d'un effectif global égal au moins à 50 agents

Nombre de représentants du personnel titulaires égal à celui des représentants suppléants, soit 3

Paritarisme numérique pour les représentants de la collectivité et du CCAS

Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions concernant le CST



Approbation de la création d'un CST commun entre la commune et le CCAS



PERSONNEL



Rapporteur :
Pierre VERRI

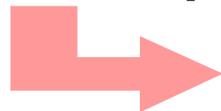
Prise en compte des Autorisations spéciales d'Absences (ASA) au titre de la crise sanitaire dans le calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Nouveau régime d'ASA pour les agents publics ne pouvant ni travailler, ni télétravailler

Prise en compte des ASA dans le calcul de la durée des arrêts de travail

Pas de versement de CIA si le nombre de jours d'absence (sur des jours théoriquement travaillés) excède sur l'année la moitié du nombre de jours de travail théorique, quelque soit le nombre d'arrêts sur l'année N-1

Proposition ayant été soumise à l'avis du Comité technique



Validation de la prise en compte des ASA au titre de la crise sanitaire dans le calcul du CIA



PERSONNEL

Rapporteur :
Pierre VERRI



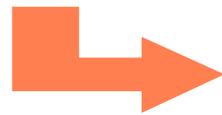
Redevance d'occupation du domaine public : fixation des tarifs planchers

Tarifs planchers pour base de calcul du montant des redevances :

- Pour les activités non sédentaires et/ou occasionnelles
- Pour les activités sédentaires et le marché
- Pour le tournage de film sur voie publique et espaces verts publics

Tarifs planchers inchangés par rapport à la délibération n°DEL085-21 du 10 novembre 2021

Possibilité d'autorisation d'occupation gratuite dans le cadre d'une occupation ponctuelle et non commerciale



Approbation des montants de redevance
d'occupation du domaine public



FINANCES



gières

Rapporteur :
Vincent MERCIER



Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : fixation des tarifs 2023



FINANCES

| | Superficie $\leq 7 \text{ m}^2$ | Superficie comprise entre 7 m^2 et $\leq 12 \text{ m}^2$ | Superficie $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$ | Superficie supérieure à 50 m^2 |
|---|------------------------------------|--|--|---|
| Enseignes* | Exonération | 21,40 € | 42,80 € | 85,60 € |
| Dispositifs et préenseignes non numériques | | 21,40 € | | 32,40 € |
| Dispositifs et préenseignes numériques | | 48,60 € | | 97,20 € |

Rapporteur
V. MERCIER



**pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.*



FINANCES

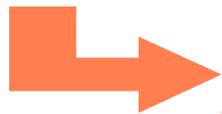
Refacturation des repas à l'Association des Centres de Loisirs (ACL)

Refacturation des repas à l'ACL à hauteur de 3,76 € TTC par repas, à partir du 1^{er} septembre 2022

A titre indicatif :

Prix du repas payé à Vercors Restauration : 3,744 € TTC avec application d'une majoration de 0,5 % pour les frais de gestion

Rapporteur :
Vincent MERCIER

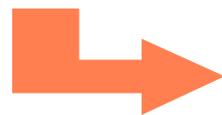


Validation du montant du prix des repas refacturés à l'ACL

Refacturation des repas de la résidence autonomie Roger Meffreys et de la Petite Enfance au CCAS

Tarifs proposés :

- repas du midi personnes âgées de la résidence: 5,33 € TTC
- repas du soir potage seul : 0,74 € TTC
- supplément repas du soir fromage ou dessert : 0,32 € TTC
- supplément repas individuel : 0,53 € TTC
- supplément pain individuel du soir : 0,32 € TTC
- portage repas midi : 6,03 € TTC
- portage potage seul : 0,77 € TTC
- supplément portage fromage ou dessert : 0,33 € TTC
- supplément livraison à la personne : 4,72 € TTC
- repas petite enfance 3 composantes : 2,94 € TTC
- repas petite enfance 4 composantes : 3,28 € TTC
- collation : 0,67 € TTC



**Approbation des tarifs et de la refacturation
des repas à la résidence Roger Meffreys et à
la Petite Enfance**



FINANCES

Rapporteur :
Vincent MERCIER



Signature d'une convention avec la crèche des Lithops

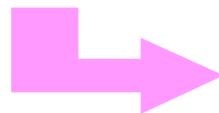
Soutien de la commune de Gières et de son CCAS par le biais de moyens financiers, matériels et techniques pour la mise en œuvre du projet de la crèche et la poursuite de ses activités

Subvention directe : 22 473,70 €

pour contribution aux frais de fonctionnement de la structure

Ajustation possible en fonction du réalisé et du montant « bonus territoire » de la CAF perçu directement par la crèche

Mise à disposition d'un local valorisé annuellement à 21 076,30 €



Autorisation de signature de la convention avec la crèche des Lithops



PETITE
ENFANCE



gières

Rapporteur :
Gisèle LE CLOAREC



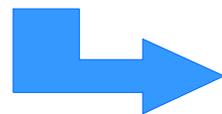
Participation de la commune à une bourse attribuée à un étudiant palestinien

Prise en charge de l'hébergement d'un étudiant palestinien dans le cadre d'une bourse d'études à coût partagé

Master 2 « Hydraulic and Civil Engineering »
INP Grenoble – Année 2022-2023

Mise à disposition d'un logement étudiant par la Société Dauphinoise d'Habitat (SDH)

Loyer + charges acquittés par la commune à partir du mois de septembre 2022



Autorisation de prise en charge par la commune de l'hébergement d'un étudiant palestinien dans le cadre d'une bourse d'études à coût partagé



RELATIONS
INTERNATIONALES

Rapporteur :
Sylvie CUSSIGH

